

## Certificat de Performance Énergétique (PEB)

#### Bâtiment résidentiel existant

20241108021535 Numéro: Établi le: 08/11/2024

Validité maximale: 08/11/2034



#### Logement certifié

excessifs

absent

Rue: Rue du Puits n°: 7

CP:1300 Localité: Wavre

Certifié comme: Maison unifamiliale

Date de construction: Entre 1919 et 1945



#### Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de ......23 575 kWh/an

Consommation spécifique d'énergie primaire : ...... 265 kWh/m².an

A++ Espec≤0

0<Espec≤45 A+

45 < Espec ≤ 85 A

**Exigences PEB** 85 < Espec ≤ 170 Réglementation 2010

 $170 < E_{\text{spec}} \le 255$ Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010

265  $255 < E_{\text{spec}} \le 340$ 

E  $340 < E_{\text{spec}} \le 425$ 425 < Espec ≤ 510

 $E_{\text{spec}} > 510$ 

#### Indicateurs spécifiques

#### Besoins en chaleur du logement

élevés moyens

Performance des installations de chauffage



médiocre insuffisante satisfaisante



#### Performance des installations d'eau chaude sanitaire



minimes

médiocre insuffisante satisfaisante excellente

# Système de ventilation

#### partiel Utilisation d'énergies renouvelables

sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération

incomplet

#### Certificateur agréé n° CERTIF-P1-00100

Nom / Prénom : DEFALOUE Alban Adresse: Rue du Grand Arbre

n°:18

CP: 1470 Localité: Bousval

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02sept.-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

Digitally signed by Alban Defalque (Signature) Date: 2024.11.08 18:28:59 CET

Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Validité maximale: 08/11/2034



#### Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bătiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

#### Description par le certificateur

Le Volume protégé comprend toutes les pièces de l'habitation sauf la cave et le grenier.

Le volume protégé de ce logement est de 234 m<sup>3</sup>

#### Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO<sub>2</sub> (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 89 m²



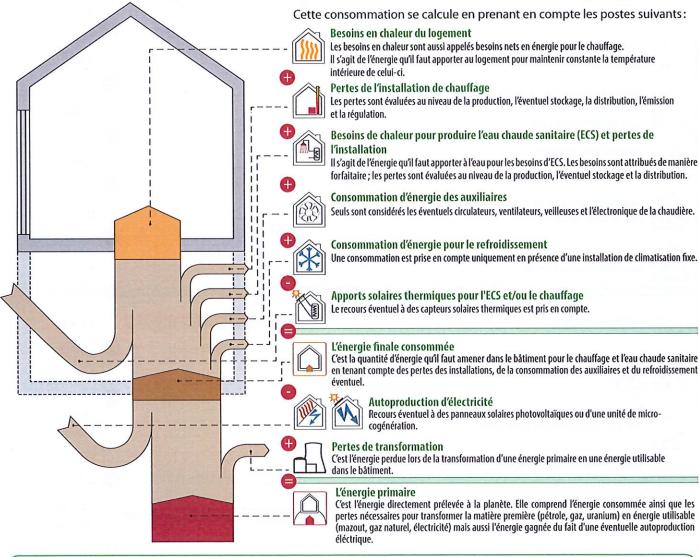
Numéro : 20241108021535

Établi le : 08/11/2024 Validité maximale : 08/11/2034



#### Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



#### L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE - 1 000 kWh Panneaux photovoltaïques Consommation finale en chauffage 10 000 kWh - 1 500 kWh Pertes de transformation évitées Pertes de transformation 15 000 kWh Économie en énergie primaire - 2 500 kWh Consommation en énergie primaire 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



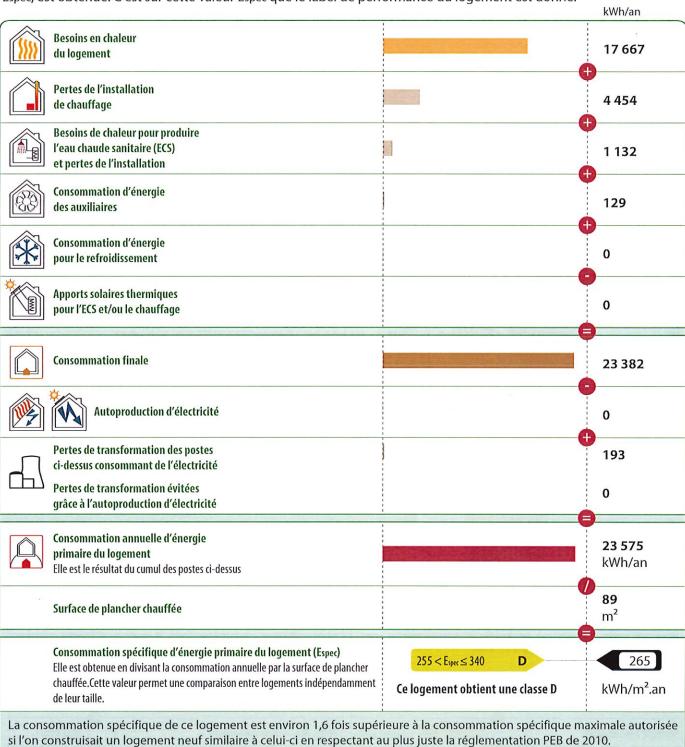
Numéro : 20241108021535

Établi le : 08/11/2024 Validité maximale : 08/11/2034



#### Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





Validité maximale: 08/11/2034



#### **Preuves acceptables**

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Certificat PEB précédent	facture entreprise : Isolations présentes dans la toitture et les murs de l'ajoute à l'arrière de la maison.
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	



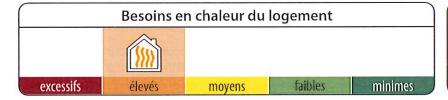
Numéro: 20241108021535

Établi le : 08/11/2024 Validité maximale : 08/11/2034



#### Descriptions et recommandations -1-

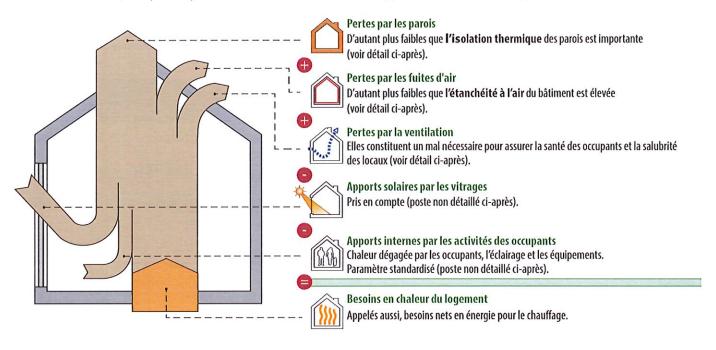
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.

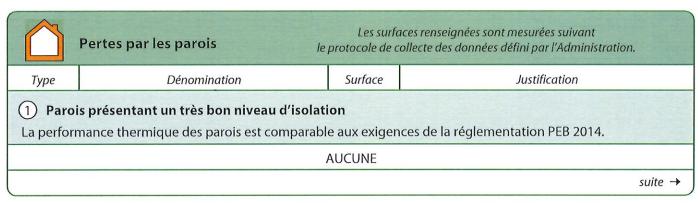


**199** kWh/m².an

**Besoins nets en énergie** (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.







Validité maximale : 08/11/2034



#### Descriptions et recommandations -2-

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.						
Туре		Dénomination	Surface	Justification		
Parois avec un bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.						
	T1	Plancher du grenier	34,2 m <sup>2</sup>	Laine minérale (MW), 12 cm		
	M3	Murs volume arrière	28,7 m <sup>2</sup>	béton cellulaire Polyuréthane (PUR/PIR), 3 cm		
	F1	Porte entrée	1,8 m²	Panneau isolé non métallique Châssis PVC		
		isolation insuffisante ou d'épaisse ons : isolation à renforcer (si nécessa		e oir vérifié le niveau d'isolation existant).		
	T2	Toitures inclinées	18,2 m <sup>2</sup>	Polyuréthane (PUR/PIR), 3 cm		
	F2	Fenêtres PVC double vitrage haut rendement	10,8 m <sup>2</sup>	Double vitrage haut rendement - (U <sub>g</sub> = 1,7 W/m².K) Châssis PVC		
	Parois sans isolation  Recommandations: à isoler.					
	M1	Murs pleins de façade	43,4 m <sup>2</sup>			
	M2	Murs de façade protégés (bardage)	9,7 m²			
$\wedge$	P1	Sol volume avant	24,2 m <sup>2</sup>			
	P2	Sol volume secondaire arrière	30,4 m <sup>2</sup>			
	F3	Coupole toiture arrière	2,2 m <sup>2</sup>	Coupole synthétique simple - (U <sub>g</sub> = 5,6 W/m².K) Aucun châssis		
_		t la présence d'isolation est inconn ons : à isoler (si nécessaire après avoi		iveau d'isolation existant).		
			AUCUNE			



# Certificat de Performance Énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel existant**

Numéro : 20241108021535

Établi le : 08/11/2024 Validité maximale : 08/11/2034



#### Descriptions et recommandations -3-

	7
Щ	

#### Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

	1	4
1		1
ı.		Ш

#### Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

Système D avec	Ventilation	Preuves accept	ables
récupération de chaleur	à la demande	caractérisant la	qualité d'execution
☑ Non	☑ Non	☑ Non	
□ Oui	□ Oui	☐ Oui	
Diminution globale des pertes de ventilation			0 %



# Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20241108021535 Établi le : 08/11/2024

Validité maximale: 08/11/2034



## Descriptions et recommandations -4-



80 % Rendement global en énergie primaire

Insta	illation de chauffage central	
Production	Chaudière, gaz naturel, à condensation	
Distribution	Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur	
Emission/ régulation		
Recommanda	tions: aucune	



# Certificat de Performance Énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel existant**

Numéro : 20241108021535 Établi le : 08/11/2024

Validité maximale: 08/11/2034



#### Descriptions et recommandations -5-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

satisfaisante

excellente

71 %

Rendement global en énergie primaire

	//		1	l
1			_	1
и	1	ŅĽ	R	Ш
ш		-	-8	н

#### Installation d'eau chaude sanitaire

insuffisante

Production

médiocre

Production instantanée par chaudière, gaz naturel, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° variable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température), fabriquée après 2016

Distribution

Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite

Recommandations:

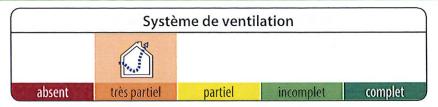
aucune



Validité maximale: 08/11/2034



#### Descriptions et recommandations -6-





#### Système de ventilation

#### N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
living-salle à manger	aucun	Toilette rez	aucun
chambre étage	aucun	Salle de bain	OER
bureau étage	aucun	WC étage	aucun
		cuisine	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Installation solaire

Installation solaire

photovaltaïque

thermique

## Certificat de Performance Énergétique (PEB)

## Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20241108021535 Établi le : 08/11/2024

Établi le : 08/11/2024 Validité maximale : 08/11/2034



# Utilisation d'énergies renouvelables sol. therm. sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération Diaire NÉANT

Biomasse	NÉANT	
----------	-------	--

NÉANT

Descriptions et recommandations -7-

PAC Pompe à chaleur	NÉANT	

Unité de cogénération	NÉANT	
-----------------------	-------	--



20241108021535 Numéro: Établi le: 08/11/2024

Validité maximale: 08/11/2034



#### Impact sur l'environnement

Le CO<sub>2</sub> est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO<sub>2</sub>.

Émission annuelle de CO <sub>2</sub> du logement	4 302 kg CO₂/an
Surface de plancher chauffée	89 m²
Émissions spécifiques de CO <sub>2</sub>	48 kg CO <sub>2</sub> /m².an

1000 kg de CO<sub>2</sub> équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

#### Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit logement mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



#### Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- · des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

#### Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 250 € TVA comprise



# Certificat de Performance Énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel existant**

Numéro: 20241108021535 Établi le : 08/11/2024

Validité maximale: 08/11/2034



### Descriptif complémentaire

Commentaire du certificateur

Nouvelle chaudière gaz à condensation